



CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MAI 2013 à 19h00
COMPTE RENDU

Affiché le
23/05/13

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 15 ⁽¹⁾	Pouvoirs : 4	Votants : 19
---	-------------------------------------	---------------------	---------------------

⁽¹⁾ Arrivée de R. SPINOSA à 19h40

L'an deux mille treize le 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 07 mai, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA ⁽¹⁾
CONSEILLERS PRESENTS					
P. GAUBERT	A. LACHEREF	E. COSTE	C. MARIOTTINI	O. GAILHARD	C. BERNARD
JM. FREGNANI	JP. VINCENT				
ABSENTS EXCUSES	A. MASSA pouvoir à JP. VINCENT		A. FABRE pouvoir à C. BERNARD		
	A. DUDON pouvoir à JM. FREGNANI		V. VESCOVI pouvoir à A. DEL PIA		
ABSENTS	V. BOURASSET	P. BERNARD	G. DURANT	JC. GIRAUDO	

M. Philippe Gaubert a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 15 mai 2013 à 19h10 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire explique aux élus le fonctionnement du matériel de sonorisation prêté aimablement par la Communauté de Communes pour cette séance.

Présence de Mme. N. Fleury, responsable pôle Urbanisme et Développement Durable et de Mlle. E. Fogliarini, responsable urbanisme.

M. Vincent Bellanger, journaliste à Var Matin, assiste également à la séance.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 avril 2013.

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, il est soumis au vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	03

MM. Bernard, Vincent et Fregnani sont en désaccord avec ce calcul. Ils proposent :

Pour	13
Contre	
Abstention	5
C. Bernard + pouvoir A. Fabre (2)	
JP. Vincent + pouvoir A. Massa (2)	
A. Dudon par pouvoir donné à JM. Fregnani (1)	

Or, si l'on se réfère aux textes :

Le procès verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ». Article L. 2121-23 du CGCT & Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche

MM. A. Fabre et A. Massa étant absents à la séance du conseil municipal du 10 avril 2013, il conviendrait donc de faire mention de 3 abstentions au lieu de 5, selon le détail suivant des votes :

MM. JL. LONGOUR, R. SPINOSA, P. MARTOS, P. GAUBERT, A. LACHEREF, C. BERNARD, JP. VINCENT, et Mmes M. BOTRINI, C. MORETTI, MT. MONTANOLA, E. COSTE, C. MARIOTTINI, O. GAILHARD
(1 voix chacun de par leur présence à la séance du conseil municipal du 10 avril)
M. JP. FREGNANI (1 voix de par le pouvoir d'A. DUDON, qui était présent à la séance du 10 avril)
A. DEL PIA (2 voix de par sa présence à la séance du conseil municipal du 10 avril + le pouvoir de V. VESCOVI qui était présente à la séance du 10 avril),
soient 16 voix : 13 pour / 3 abstentions.

M. le Maire propose à MM. Bernard, Vincent et Fregnani de reprendre les textes de références pour le prochain conseil.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'ajout d'un projet de délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour la création d'une passerelle au Cannel des Maures.

Les élus approuvent l'ajout de ce projet qui sera inscrit en point n° 4.

ORDRE DU JOUR

Actualisation, informations, discussions

Point 1 - Dossier Balançan

Point 2 - Débat : recours PLU et modifications du POS du groupe minoritaire

M. le Maire souhaite faire un point sur le Balançan.

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), intervenant avec la gendarmerie et la Réserve Naturelle Nationale dans le cadre d'une plainte déposée entre les mains du Procureur de la République, a sollicité l'inspection des installations classées le 06 février 2013 sur des constatations d'anomalies. Les anomalies constatées concernent :

1. **La réinjection des concentrats** (issus du traitement des lixiviats) dans les massifs des déchets, dans le site 3 (dépourvu de barrières) en lieu et place du site 4, conformément à l'arrêté du 12 juin 2009.
2. **La gestion des lixiviats :**
 - Site 2 : anomalies en matière de maîtrise du traitement des lixiviats. Cela illustre l'inefficacité partielle ou totale du drainage périphérique (mauvais dimensionnement, colmatage dans le bassin B2). Les effluents percolent vers le réseau d'eaux interne ou le milieu naturel.
 - Site 3 : anomalies en matière de maîtrise de confinement des lixiviats (mettant en évidence un mauvais dimensionnement et un colmatage du système de collecte). Il est constaté la résurgence d'eaux souillées en amont du bassin L3 ou en aval de B4 dans le milieu naturel et au niveau du puits de pompage.
Des lixiviats sont présents dans le bassin B4 où il ne devrait y avoir que des eaux internes.
3. **La gestion des eaux internes :** présence anormale de lixiviats dans les bassins d'eaux internes B2 et B4. Alors que l'étanchéité de B2 est assez relative (sans géo membrane) et que celle de B4 est incertaine.

Suite à ces constatations, M. le Préfet a pris le 20 avril 2013 un arrêté de mise en demeure de régularisation à l'encontre de la société Sovatram pour le site n° 4 de son ISDND afin de corriger ces anomalies.

Le jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 19 avril 2012 a annulé l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 autorisant la Sovatram à exploiter une ISDND constituant le casier n° 4 (site 4), avec effet à l'expiration d'un délai de un an à compter de la date de lecture du jugement.

Les activités du Balançan se sont donc arrêtées le 20 avril 2013... une journée... car le 21 avril 2013, M. le Préfet a pris un arrêté provisoire demandant à l'exploitant de se mettre en règle par rapport à cet arrêté annulé et fixant des prescriptions techniques permettant la poursuite de l'exploitation du site 4 de l'ISDND du Cannet des Maures.

Les conclusions des commissaires enquêteurs nous sont parvenues tout récemment. Ils ont comptabilisé 357 interventions, dont 235 défavorables, 6 neutres et 106 favorables dont celle de M. JP. Vincent qui s'est exprimé pour le groupe minoritaire.

M. JP. Vincent interrompt M. le Maire. Il n'a certainement pas donné un avis favorable à ce projet.

M. le Maire reprend en indiquant qu'il lit bien sur le rapport rédigé par les commissaires enquêteurs : « avis favorable par défaut ».

M. JP. Vincent s'en défend vivement ; ça n'est pas du tout le reflet de ce qu'il a transmis. Il se demande comment rectifier ceci.

M. le Maire précise que c'est pourtant la mention qui a été portée par le Commissaire enquêteur. Le rapport pourra d'ailleurs être communiqué à M. JP. Vincent. M. le Maire ajoute que les avis favorables intègrent également, comme cela a déjà été dit lors du précédent conseil, la position de M. O. Audibert-Troin, Président de la Communauté d'Agglomération de Dracénie et de M. le Conseiller général et Vice Président de ladite communauté d'agglomération, M. C. Pianetti, qui auraient a priori intérêt à ce que les déchets continuent à venir chez au Cannet des Maures plutôt que chez eux.

M. le Maire informe l'assemblée que la commission d'enquête a pris le parti de ne pas retenir dans l'analyse les observations défavorables faisant référence au document d'expertise (rapport Vernet) en lien avec le jugement en cours, recensant des pollutions à l'intérieur et à l'extérieur du site ; à noter que la plupart de ces interventions émanaient d'administrés cannetois. La commission d'enquête a ainsi jugé que le public avait été indûment informé par le maire, le document d'expertise n'étant pas, pour eux, communicable. M. le Maire précise, qu'il est apparu comme évident, à un moment aussi crucial, alors qu'on savait que le rapport d'étape avait relevé des dysfonctionnements menant à des pollutions, qu'il fallait informer le public de ces faits. La Sovatram a sollicité le juge pour trancher. Pour autant, les commissaires enquêteurs ont pris la liberté de préjuger illégale cette démarche communale et ainsi de ne pas être liés par les premiers résultats, mais aussi pour ne pas tenir compte d'une centaine d'avis, et cela sans même avoir obtenu la décision du juge pourtant saisi. Ils auraient pu intégrer ces éléments à leur réflexion et conclusions sous réserve de validation par le juge.

M. le Maire indique que les commissaires enquêteurs ont relevé une certaine manœuvre dans la présentation d'un seul dossier intégrant trois demandes d'autorisations totalement indépendantes. Il aurait fallu présenter 3 dossiers avec 3 études d'impact. Mais malgré cette constatation, les trois commissaires enquêteurs ont considéré qu'ils devaient se prononcer de manière décomposée :

- **En matière de stockage des déchets par enfouissement** : 2 avis favorables contre 1 défavorable. Poursuite de l'activité pendant 5 ans en l'absence actuelle d'autre solution ; cessation définitive de l'activité de stockage de déchets ultimes non dangereux sur le site à échéance de 2018, date devant permettre la mise en service opérationnelle de solutions alternatives ;
- **En matière de traitement des boues de station d'épuration** : 2 avis favorables contre 1 défavorable. Traitement des boues venant uniquement du département du Var (conformément au plan départemental de gestion des déchets) ;
- **En matière de plateforme de tri** : 3 avis défavorables. Ce projet ne semble pas compatible avec les PIG et apparaît non-conforme au PLU.

M. le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M. C. Bernard intervient et se dit doublement choqué, d'abord concernant l'avis du groupe minoritaire qui s'est prononcé absolument contre le projet.

M. JP. Vincent demande quelle procédure peut être envisagée pour rétablir la vérité ?

M. le Maire suggère que le groupe minoritaire écrive au Commissaire enquêteur ou à M. le Préfet.

M. C. Bernard reprend. Il est choqué aussi par ce qui a été décidé concernant le rapport d'expertise : M. le Maire avait souhaité communiquer ces informations au public pour l'éclairer sur les dysfonctionnements relevés par l'expert et les pollutions constatées.

M. le Maire répond que nous sommes en état de droit et que ce dossier est dans les mains du juge. Si le juge considère que l'on avait le droit de communiquer ces éléments, le problème se posera alors vis-à-vis des interventions qui n'ont pas été prises en compte au moment de l'enquête publique.

M. le Maire informe les élus que la Réserve Naturelle Nationale a transmis une motion rédigée par son conseil scientifique totalement défavorable à ces projets ; le gestionnaire de la Réserve Naturelle, à savoir le Conseil Général, a émis un avis considérant qu'il ne faut pas aggraver la situation.

Ca commence à faire lourd.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Mme M. Botrini relève qu'on envisage donc tout simplement de sécher des boues dans un sécheur de boues construit illégalement et alors qu'une procédure est en cours auprès du Parquet sur ce même sujet...

Elle souhaite remercier les associations pour leurs actions de soutien à la commune sur ce dossier, et notamment Ethique Environnement qui se bat depuis de nombreuses années. Il y a des avancées et tout le monde met tous ses espoirs dans la fermeture de ce site.

M. le Maire ajoute que le groupe Europe Ecologie Les Verts s'est mobilisé étalemment, s'est déplacé sur le site, a rencontré l'exploitant, les maires des communes alentour, a été reçu en Préfecture. Le groupe a donné un avis défavorable sur le projet.

M. C. Bernard demande à Mme M. Botrini si le sécheur de boues va être régularisé ?

19h40 - Arrivée de M. R. Spinoso

Mme M. Botrini répond que si le juge venait à décider de ne pas le régulariser, il serait détruit.

M. le Maire clôt le sujet du Balançon pour cette séance.

M. le Maire, s'adressant au groupe minoritaire, dit que son équipe est lasse que tout ce qui ne se passe pas dans l'enceinte de la salle du conseil se déroule dans les prétoires des tribunaux. Il ajoute que l'occasion leur a été maintes fois donnée de s'exprimer sur des sujets comme le POS, le PLU, mais qu'ils ne l'ont pas saisie plus que ça. Des réunions publiques ont pourtant été organisées, des sollicitations de mise à l'ordre du jour auraient pu être faites. Mais, concernant les modifications du POS (Jas de Faret), les élus minoritaires ont fait le choix de recourir au tribunal ; quant au PLU, ils ont opté pour un recours gracieux, fort susceptible de se transformer en recours contentieux.

M. le Maire d'évoquer le coût que ce type de procédure représente pour la commune et le temps passé par les agents sur ces dossiers. Il s'agit là d'un dévoiement de la démocratie participative. C'est pour cela que ces deux sujets sont à l'ordre du jour ce soir.

Ainsi, deux recours ont été déposés par M. A. Fabre au nom du groupe d'opposition, qui prétend qu'il n'a pas eu la possibilité de s'exprimer... mais qui ne siège jamais au conseil municipal... Ainsi, alors que ces deux dossiers sont aujourd'hui à l'ordre du jour du conseil municipal, il est une nouvelle fois absent. M. le Maire tient à dénoncer cette situation.

S'agissant du POS – Jas de Faret, M. le Maire, s'adressant aux élus du groupe minoritaire, dit que leur projet au Jas de Faret n'a pas été reconduit et se devait d'avorter car la pré-commercialisation des logements n'avait pas atteint 5 à 6 %. Le constructeur lui-même est venu voir M. le Maire pour lui dire qu'il abandonnait le projet.

M. le Maire ajoute qu'un journaliste est présent dans la salle : le débat est ouvert, le groupe minoritaire peut formuler toutes remarques ou observations : elles seront relayées. La question qui se pose est : pourquoi avez-vous déposé un recours contre le POS – Jas de Faret alors que ce projet :

- met notre commune à l'abri de toute carence médicale
- porte un projet de crèche d'entreprises
- et assure la création de 22 logements.

M. C. Bernard signale que le groupe minoritaire ne remet pas en cause ces projets, mais simplement des questions de procédure de révision.

M. le Maire demande à M. C. Bernard qu'il rappelle ce qui vaut qu'on prenne le risque d'annuler la délibération.

Si le juge annule la délibération, le projet, auquel le groupe minoritaire se dit pourtant favorable, sera annulé pour une simple raison de forme, puisqu'il s'agit, selon les moyens développés de l'opposition, de l'absence d'une délibération approuvant l'organisation de l'enquête publique. Ce n'est pas comme si elle n'avait pas pu avoir lieu... M. le Maire souhaite des explications sur ce comportement impossible à suivre.

M. C. Bernard indique qu'il manquait une délibération pour justifier la modification du POS.

M. le Maire répond qu'on aurait pu envisager une délibération rectificative ou un débat sur ce sujet en séance du conseil municipal. Il rappelle que les élus minoritaires font prendre un risque terrible à la commune et qu'ils jouent en fait double jeu.

M. C. Bernard dit qu'il y a des élus qui siègent régulièrement et d'autres non. C'est la position d'un groupe. M. le Maire ajoute qu'en tant qu'élus minoritaires, ils devraient être en principe attachés au bien de la commune, et qu'en fait ils font tout pour que ce projet n'aboutisse pas. M. JP. Vincent intervient et fait lecture à l'assemblée du courrier RAR du 30 juillet de M. A. Fabre demandant la possibilité de revoir la modification du POS du Jas de Faret. Il ajoute qu'en date du 13 août 2012 a été adressé à M. le Maire un recours gracieux et une copie du mémoire. Le 29 août, M. le Maire a adressé un courrier réponse sur le recours gracieux (dont il est fait lecture partielle). M. JP. Vincent ajoute qu'entre le 30 juillet et le 29 août, M. le Maire aurait pu accepter de les rencontrer pour reconsidérer le projet. Il conclut en disant qu'en termes de responsabilité, c'est 50/50. Une demande ouverte a été faite, M. le Maire aurait pu accepter de les rencontrer.

M. le Maire donne la parole à Mlle E. Fogliarini, qui explique à M. JP. Vincent, qu'en fait, la réponse de M. le Maire en date du 29 août est un accusé de réception et qu'il a été rédigé selon les procédures réglementaires en vigueur, en mentionnant les délais de traitement.

Elle nuance les propos de M. C. Bernard, lequel affirme que seule la forme pose problème et non le fond ; or, elle relève qu'en fait, lorsqu'on lit le mémoire, on trouve deux arguments de forme pour une dizaine concernant le fond. C'est pourquoi elle est en désaccord avec l'argument de M. Bernard selon lequel le groupe minoritaire adhérerait au projet.

Mme N. Fleury intervient pour ajouter un point qui lui paraît important de signaler : la modification du POS a été effectuée à la demande de l'Etat pour une erreur d'interprétation sur le schéma d'accès au site. La demande des services de l'Etat a été suivie selon la procédure du Code.

M. le Maire dit, qu'en fait, il s'agit bien, à couvert, de contester le projet. Soit le groupe minoritaire est d'accord avec le projet et cette démarche est inepte, soit il oppose bien son projet à celui des élus majoritaires. M. le Maire rappelle que le projet initial était de toute façon condamné : 2 réservations d'appartement sur 90 prévus.

M. JP. Vincent revient sur le recours gracieux et en fait une lecture partielle. Il ajoute qu'il y a eu recours gracieux car la procédure n'avait pas été respectée.

M. le Maire s'adressant à M. JP. Vincent dit que le double discours doit cesser : ainsi le titre du document repris en lettres capitales : « UN PROJET IMPROVISE, MAL LOCALISE » ne vise pas la procédure mais bien le projet ! Cette entrée en matière est tout de même une drôle de façon de soutenir un projet auquel on dit adhérer... M. le Maire ajoute qu'il est certain que, si M. JP. Vincent s'est exprimé de la sorte auprès du commissaire enquêteur, ce dernier n'a pu que comprendre qu'il était favorable au projet de développement du Balançon...

Mme M. Botrini indique que décidément le groupe minoritaire n'a pas de chance avec les commissaires enquêteurs... Dans le cadre du sujet qui nous intéresse, le commissaire enquêteur, qui avait vérifié la procédure avant l'enquête publique, a affirmé, en parlant du document produit par le groupe minoritaire, qu'il s'agissait « d'un projet contre projet ». Elle s'indigne de la remise en cause récurrente par les élus minoritaires des compétences des agents de la commune et rappelle que, sous l'ancienne municipalité, il n'y avait aucune structure au service urbanisme concernant le traitement des dossiers. Elle leur demande s'ils ont réellement conscience de ce que va détruire cette action auprès du tribunal.

M. le Maire rappelle que le journaliste présent est un porte-voix pour le groupe minoritaire qui a ainsi ce soir l'occasion de défendre son action.

M. JP. Vincent répond que le dossier est devant les tribunaux qui donneront le résultat.

M. le Maire résume la situation : en fait, le groupe minoritaire est favorable à un « projet improvisé, mal localisé »... et espère que le juge annule la délibération. Il ajoute, s'adressant à M. JP. Vincent qu'on n'est pas juste en querelle avec le voisin dans cette affaire, on représente la population.

M. JP. Vincent répond que les conseils municipaux n'ont pas lieu d'être quand on n'a pas connaissance des documents.

M. le Maire fait alors lecture d'un passage de sa réponse du 08 octobre 2012 à M. A. Fabre au dit recours gracieux : *« nous demeurons disposés à organiser une nouvelle discussion lors d'un prochain conseil municipal qui serait alors, en tout ou partie, dédié à ce sujet. [...] Vous voudrez bien nous faire savoir votre position sur cette proposition par courrier. »*. La réponse à cette ouverture fut un recours contentieux...

Mme M. Botrini ajoute qu'elle note que le groupe minoritaire a fait le choix délibéré d'aller en procédure plutôt que de discuter en conseil municipal. Tout comme pour le PLU, d'ailleurs.

M. le Maire précise que son courrier est parti le 08 octobre. Le recours était possible jusqu'au 18 octobre. Il y avait donc encore le temps de la discussion. Il ajoute que des agents compétents travaillent en mairie

et que son équipe a envie que la commune progresse, toujours dans le souci de la réglementation et de l'intérêt général. Il rappelle aux élus minoritaires présents que le conseiller municipal derrière lequel ils avancent ne siège jamais au conseil municipal, et qu'ils ont la possibilité tous les jours d'aller à la rencontre des agents en charge des dossiers.

M. le Maire poursuit avec le second point : le PLU. Il indique qu'un recours gracieux est en cours introduit par M. A. Fabre au nom du groupe minoritaire. M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, possibilité été donnée aux élus minoritaires de s'exprimer. Il se souvient même avoir proposé « nuit ouverte » pour débattre lors d'un conseil municipal. Mais il n'y a eu alors aucune question sur le fond. Il ajoute que le groupe minoritaire n'est pas dans la collaboration, mais dans la confrontation, remettant en cause en permanence le travail et les compétences des agents.

Alors ce soir, discutons aussi longtemps qu'il est nécessaire... mais pour débattre il faut être deux.

Au sujet du PLU, vous avez dit « *c'est une coquille vide, un plan local d'urbanisme sans tête ni queue. Un projet à revoir de fond en comble.* »... Pourquoi ?

M. JP. Vincent prend la parole. Il répond qu'effectivement cette formule était provocatrice. Mais qu'elle était adressée au commissaire enquêteur.

M. le Maire intervient. Non ! Cette phrase a été écrite dans un courrier du 4 avril 2013, adressé au maire du Cannet des Maures.

M. JP. Vincent précise que cette formule est une reprise de ce qui avait été écrit au commissaire enquêteur. C'était provocateur. Le 1^{er} arrêt du PLU avait été retoqué. Le 2^{ème} avait été retravaillé. Le groupe minoritaire a voulu réagir. C'est difficile de débattre sur des éléments qu'on n'a pas.

M. le Maire explique combien la procédure du PLU est lourde, longue et difficile. Il demande aux élus du groupe minoritaire présents s'ils ont déjà travaillé sur un PLU - [réponse négative de M. JP. Vincent, qui ajoute qu'il s'en doute] - M. le Maire reprend qu'on ne peut pas se l'imaginer si l'on ne l'a pas fait. S'adressant à M. JP. Vincent, M. le Maire dit que l'occasion leur est donnée à nouveau aujourd'hui de s'exprimer : la crème de cette municipalité – élus, agents – est ici réunie ce soir pour ce débat.

M. JP. Vincent répond qu'ils ont fait des propositions et qu'il n'a pas l'intention de reprendre ces 20 pages ce soir. Ils ont écrit, ils n'ont pas eu de réponse.

M. le Maire répond qu'une réponse expresse viendra dans les délais ; il ajoute que le groupe minoritaire a appelé cette discussion et qu'aujourd'hui c'est l'occasion de débattre au sein d'une instance publique avec des gens de bon niveau. M. le Maire donne la parole à M. JP. Vincent.

M. JP. Vincent répète qu'un courrier a été adressé au maire, qu'aucune réponse n'a été faite et qu'il n'a pas l'intention d'argumenter en plus.

M. le Maire reprend en disant qu'il demande l'échange. Il propose de prendre un des 13 points, même au hasard.

M. JP. Vincent renouvelle sa réponse précédente : un courrier a été adressé au maire le 30 mars, il n'y a pas eu de réponse.

M. le Maire fait remarquer aux élus du groupe minoritaire qu'ils ne sont pas à une contradiction près : ils réclament une discussion, la perche leur est tendue et ils refusent de la saisir et s'adressent au final aux tribunaux. Ça ne vise qu'à faire du tort à la commune, ne faire que de la procédure. Et de conclure : on ne peut pas obliger les gens à parler.

Mme M. Botrini rappelle que le groupe minoritaire avait déjà refusé le débat public sur le projet d'aménagement et de développement durable, alors que tout était conforme et que tous ont apporté leur pierre au projet (organismes d'Etat, bureau d'études, ...) ; que ces procédures de reprises des documents d'urbanisme ont coûté 150000 euros à la commune ... Tout ce travail et ce soir, les élus du groupe minoritaire refusent encore une 4^{ème} fois de débattre de ce projet ! Indignée, elle ajoute qu'elle ne manquera pas d'en faire la promotion.

M. JP. Vincent répond qu'il en prend la responsabilité pour les 10 élus du groupe minoritaire. Il répète qu'un courrier a été adressé au maire en mars et qu'on attend le conseil municipal de mai pour les solliciter.

Mme M. Botrini renvoie M. JP. Vincent à la définition du dictionnaire pour « débat public » : c'est à l'oral et en public, en l'occurrence au moment des conseils municipaux.

Mme N. Fleury précise que si toutefois décision était prise d'aller au contentieux, on reviendrait alors au POS antérieur, des années 70, qui ne correspond plus du tout à un aménagement moderne.

M. JP. Vincent répond que leur intention n'est pas de l'annuler : c'était une provocation. Il confirme qu'ils ne veulent pas tout rejeter. Il affirme qu'un compromis pourrait être trouvé et ne conteste pas le très bon travail qui a été réalisé.

Mme M. Botrini rappelle à M. JP. Vincent que les propositions doivent se faire au moment où elles sont recevables : le groupe minoritaire a eu cinq longues années pour cela.

M. le Maire conclut en disant qu'un débat démocratique était proposé et qu'il est dommage que MM. Vincent, Bernard et Fregnani n'aient pas eu le courage de débattre ce soir. Bien qu'il y ait dans leur recours des erreurs (zonages, superficies) ça aurait été l'occasion de discuter tous ensemble.
M. le Maire confirme qu'une réponse sera adressée dans les délais légaux.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Convention de mise à disposition de locaux et prestations de services conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Source d'Entraigues et la commune du Cannet des Maures

M. M. Arancibia, Directeur général des services, présente le projet de délibération.

La présente délibération porte sur l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux et prestations de services conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues (SIAE) et la Commune du Cannet des Maures.

Elle a pour objet la mise à disposition de locaux et de prestations de services par la Commune du Cannet des Maures à l'égard du SIAE, telles que :

- la mise à disposition d'un bureau, d'une salle de réunion, d'une salle d'archive, des communs, d'un copieur et d'un fax,
- l'entretien des locaux, du matériel informatique et téléphonique, du véhicule de service.

Cette convention prévoit que la Mairie du Cannet des Maures percevra une rémunération de 9 840 € pour l'année 2013, actualisable forfaitairement de 1,5 % au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant de l'année précédente. Le coût mensuel de la mise à disposition ainsi que l'ensemble des prestations de services est évalué à 820 € par mois.

Une première convention avait été signée pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ; il est proposé à l'assemblée délibérante de valider cette deuxième convention établie pour une durée de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

M. le Maire ajoute que cette convention a été adoptée par le SIAE.

Il demande s'il y a des questions ou si les élus souhaitent plus de détails. Pas d'observation.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.2. Représentation communale au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Il s'agit de la représentation communale dans les communautés de communes.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération. La communauté de communes a ainsi abordé en Bureau, la question de la représentation des communes après mars 2014.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- soit par accord local ;
- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La proposition du bureau de la communauté relative à la composition de l'assemblée communautaire du 02 avril 2013 a pris le parti de prendre en compte le contexte local et l'équilibre aujourd'hui existant, en restant sur 38 sièges.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider l'accord local sur la représentation communale au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var, en lieu et place de la répartition de droit ainsi qu'il suit :

- Communes de moins de 3500 habitants : 3 délégués
- Communes de 3500 habitants à 7000 habitants : 4 délégués
- Communes de plus de 7000 habitants : 5 délégués

Ce qui donne le tableau suivant :

Communes	Représentation communale
BESSE	3
CABASSE	3
LE CANNET DES MAURES	4
CARNOULES	3
FLASSANS	3
GONFARON	4
LE LUC	5
LES MAYONS	3
PIGNANS	3
PUGET-VILLE	4
LE THORONET	3
TOTAL	38

M. Arancibia précise que cette répartition, issue d'un accord local n'exige pas l'unanimité des conseils municipaux mais requiert un vote favorable pour les $\frac{3}{4}$ des conseils municipaux de la communauté de communes, représentant au moins 50% de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins le 75% de la population totale.

Il ajoute que cet accord local sera validé par M. le Préfet en septembre prochain.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.3. Création de postes au tableau des effectifs

M. M. Arancibia expose le projet de délibération.

Considérant les conditions d'accès d'avancement au choix de grade ou catégorie par la voie de l'ancienneté. Suite à l'avis de la commission administrative paritaire siégeant au Centre de gestion du Var, trois adjoints techniques de 1^{ère} classe peuvent bénéficier d'un avancement au choix.

Compte tenu de la qualité de travail de ces derniers, il est envisagé de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de procéder à leur nomination sur ces grades.

Ces ajustements viennent s'appuyer sur des avancements de carrière liés à l'ancienneté.

Il est précisé que les fonctions des agents pressentis sont en adéquation avec les nouveaux grades. Il est donc proposé de créer les postes suivants :

Filière Technique

- un agent affecté au pôle Technique de rénovation Urbaine concerné par le grade d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;
- un agent affecté au Pôle Education, Transport, Cantine concerné par le grade d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;
- un agent affecté au Pôle public de l'eau concerné par le grade d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

M. M. Arancibia ajoute qu'il ne s'agit pas de créations de postes liées à des recrutements supplémentaires, mais bien à des avancements de carrière. Ces agents accéderont au 3^{ème} grade de la catégorie C qui en comporte 4 pour les agents techniques.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Acquisition de terrains à usage de trottoirs avenue du 8 mai 1945

Le projet de délibération est exposé par Mme M. Botrini.

Il s'agit d'une première phase de régularisation des trottoirs de l'Avenue du 8 mai qui appartiennent aux propriétaires.

Ainsi, la commune, avec l'accord des propriétaires concernés, après avoir fait établir par géomètre le plan de division, a proposé d'acquérir les bandes de terrain en question à l'euro symbolique non recouvrable.

Mme BOTRINI informe les membres du Conseil Municipal que les deux terrains dont il est question appartiennent respectivement à Mme TESSORE Georgette et aux copropriétaires du 71, Avenue du 8 mai 1945 représentés par Mme LEPREVOST Ghislaine. Il est précisé que le terrain cédé par Mme TESSORE est cadastré Section G numéro 116 et représente une superficie de 36m².

Le terrain cédé par les copropriétaires représentés par Mme LEPREVOST est cadastré Section G numéro 115 et représente une superficie de 32m².

Il est rappelé que la bande de terrain située devant l'immeuble des Bélugues ne fait pas partie de cette cession, car ce terrain est propriété de la copropriété des Bélugues. Cette copropriété est composée de la commune, de l'indivision BARRET et de la Compagnie de Rénovation Immobilière. Les trois copropriétaires ont fait connaître leur accord, mais doivent le valider par la réunion de la prochaine assemblée générale de copropriétaires.

M. le Maire rappelle qu'au Cimetière des Maures de nombreuses parties foncières sont privées, mais d'utilisation publique.

M. C. Bernard demande à Mme M. Botrini s'il ne reste pas une marge au propriétaire ? Mme M. Botrini répond par la négative. La commune devient propriétaire de tout le trottoir.

M. C. Bernard se demande comment les choses se passent si le propriétaire veut faire des travaux sur le trottoir devenu domaine public.

Mme M. Botrini répond que l'espace du mur au trottoir étant devenu domaine public, en cas de travaux, le propriétaire devra faire une demande d'autorisation auprès de la mairie ; il aura autant de droits que quiconque sur le domaine public.

M. M. Arancibia précise qu'en cas d'accident sur le trottoir, le propriétaire en qualité de propriétaire pourrait être tenu pour partiellement ou pleinement responsable ; cette régularisation transfère la responsabilité entière sur la commune en cas d'accident.

Mme M. Botrini ajoute qu'aujourd'hui ces trottoirs sont en mauvais état. Les trottoirs devenant propriété publique, leur entretien est à la charge de la commune.

M. C. Bernard demande si ce dispositif n'est pas pénalisant pour les commerces ? Mme M. Botrini répond qu'au contraire, puisque comme cela a été dit, la commune est responsable en cas d'accident et prend l'entretien à sa charge.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.2. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3496. Echange des parcelles cadastrées section G n° 3498 et n° 3500 sises voie Aurélienne

Mme M. Botrini expose le projet de délibération.

Il s'agit de la continuation des travaux d'aménagement de trottoirs sur la Voie Aurélienne, qui est de plus en plus fréquentée.

Par ce programme d'aménagement, la commune souhaite poursuivre la réalisation du trottoir devant les propriétés de Madame LATHUILIERE Anne-Marie et de Monsieur LATHUILIERE Philippe, en réalisant ainsi un tronçon de l'emplacement réservé n° 18, prévu au plan local d'urbanisme pour l'élargissement de la voie d'une largeur de 10 mètres. Cette acquisition de trottoir permettra de sécuriser les déplacements des piétons,

Monsieur LATHUILIERE Philippe accepte de céder à l'euro symbolique non recouvrable, une parcelle détachée de sa propriété, pour une superficie de 10 m², nouvellement cadastrée section G n° 3496 ; Madame LATHUILIERE Anne-Marie accepte d'échanger avec la Commune la parcelle nouvellement cadastrée section G n° 3500, d'une superficie de 15 m², qui deviendrait propriété communale, contre la parcelle cadastrée section G n° 3498, d'une superficie de 2 m², La commune s'engage à prendre en charge les frais de construction de la nouvelle clôture qui sera réalisée à l'identique sur la propriété de Monsieur LATHUILIERE Philippe.

M. le Maire ajoute que la circulation sur la Voie Aurélienne s'est densifiée : c'est un devoir que de sécuriser le déplacement des piétons sur cet axe. La voie n'a pas la largeur suffisante pour faire des trottoirs, heureusement que des riverains ont accepté de céder ou échanger des parcelles.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

3.1. Demande de subvention au profit de l'association Majorettes Cannetoises

M. P. Martos expose le projet de délibération.

Sélectionnée aux épreuves organisées en février 2013 à Villandeur (45), l'association « Les Cannetoises majorettes » a participé au championnat d'Europe de twirling qui s'est déroulé à Amsterdam aux Pays-Bas du 28 mars au 31 mars 2013.

Au regard du coût occasionné en termes d'hébergement, de frais d'entrée, de transport et de restauration, et de l'importance de l'événement sportif et de l'attrait qu'il peut représenter pour la population cannétoise, une subvention exceptionnelle est demandée à la commune du Cagnet des Maures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement d'une subvention de 300 € à l'association « Les Cannétoises Majorettes » en participation à cette compétition européenne.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.2. Demande de subvention au profit de l'Intégrale Bouliste Cannétoise

Le projet de délibération est présenté par M. P. Martos.

Dans l'attente de l'élection d'un nouveau bureau, le conseil municipal n'avait pas attribué de subvention de fonctionnement 2013 à l'Intégrale Bouliste Cannétoise lors du vote du budget primitif 2013, le 6 mars 2013.

Suite à cette élection et considérant les besoins courants de fonctionnement de l'Intégrale Bouliste Cannétoise, son intérêt et son impact pour la commune, notamment en matière sportive et sociale, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser à l'Intégrale Bouliste Cannétoise 1 000 € pour ses activités.

M. le Maire ajoute que ces familles, qui soutiennent leurs enfants dans leur activité, sont connues de tous ; ces voyages occasionnent des frais importants.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la création d'une passerelle au Cannet des Maures

L'assemblée délibérante ayant accepté en début de séance l'ajout de ce projet de délibération à l'ordre du jour, Mme C. Moretti assure sa présentation.

Cette demande d'intervention financière porte sur la création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée qui permettra de relier le centre-ville à la zone dédiée aux **activités de loisirs et de sport**, à **l'enseignement** avec la création d'un futur lycée, à **l'activité économique** avec le projet Varécopôle (entreprises liées aux énergies renouvelable et aux technologies propres, université des métiers, etc.) et aux **activités de loisirs et au tourisme vert** avec l'existence d'une piste verte multifonctions (pédestre, cyclable, équestre, attelages) dans le Massif des Maures.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 1 179 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montants H.T.
Coût estimatif des travaux	1 179 000 €
Total	1 179 000 €
Financement	Montants H.T.
Etat – DETR 2013 (35.01%)	412 825 €
Réserve parlementaire (1.70%)	20 000 €
Département – Contrat de territoire (25.45%)	300 000 €
Région (16.96%)	200 000 €
Autofinancement (20.88%)	266 175 €
Total	1 179 000 €

La commune sollicite une aide financière au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 20 000 €.

M. le Maire ajoute qu'un parlementaire reconnaît le projet comme structurant pour la commune et a donc proposé de participer à l'engagement financier au titre de sa réserve parlementaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	6
Abstention	

M. le Maire prend la parole et indique que va être publié dans le prochain Cannet Passion la contribution du groupe minoritaire, qui concerne justement la passerelle.

S'adressant à MM. Vincent, Bernard et Frégnani il leur dit qu'ils n'y sont pas allés de main morte... « *Projet pharaonique, passerelle babylonienne* »... Il est plaisant de voir que le maire de la commune parcourt l'Histoire et passe du Roi Soleil à Ramsès II...

M. le Maire rappelle que le dossier de la passerelle a été plusieurs fois à l'ordre du jour en conseil municipal. Dans cet article, le groupe minoritaire propose une solution qu'il n'a d'ailleurs jamais évoquée aux cours des différentes séances qui ont traité du sujet.

Le projet décrit dans cet article est donc d'élargir le pont Saint-Louis : « *à partir de la gare jusqu'au pont Saint Louis existe un piétonnier (sur trottoir), utilisons le trottoir du Pont côté sud, arasons le parapet aveugle pour le remplacer par un garde fou à claire voix, gagnons sur la largeur des bandes de roulement et nous avons une largeur suffisante pour un piétonnier sécurisé et paysagé par les techniques et les matériaux modernes. [...]* Tout de suite après le

pont, l'espace existant permet d'implanter des escaliers et avec quelques aménagements une rampe d'accès pour les personnes à mobilités réduites jusqu'au niveau du parking. »

M. le Maire s'adresse aux élus minoritaires présents et leur demande, dans le but d'éclairer l'assemblée pour un échange fructueux, s'ils ont fait chiffrer leur projet et s'ils ont obtenu les garanties techniques pour élargir le Pont Saint-Louis, dont les ouvertures avaient été d'ailleurs comblées pour pallier sa fragilité ?

M. C. Bernard répond que leur proposition réside en une passerelle en encorbellement ; qu'il s'agit d'une structure légère, métallique.

M. le Maire demande à M. C. Bernard si, pour être aussi péremptoire dans cet écrit, ils ont pris attache auprès du Conseil général, d'un architecte, ou de la SNCF concernant la faisabilité de cette proposition ? Car, en ce qui concerne les projets communaux, les cannetois ont des attentes en termes de chiffres et de faits. Pour ce genre de dossier, il faut être dans les études techniques. Avant d'avancer que la solution préconisée « *coûterait 4 à 5 fois moins* » que celle envisagée, il faut pouvoir le prouver !

M. le Maire ajoute qu'il aimerait communication des chiffres pour pouvoir discuter, car pour l'instant ce ne sont que des assertions.

M. C. Bernard reprend la description de proposition du groupe minoritaire (voir ci-dessus).

M. le maire demande si ce projet prend en compte la pente des 4 % d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ?

M. C. Bernard répond que pour joindre les deux côtés, on est légèrement au niveau du sol. Si on avait fait cet encorbellement, les travaux auraient été moindres. On aurait pu aménager un sentier qui aboutissait vers le stade et desservait l'aire de sport.

M. A. Del Pia intervient et indique qu'une passerelle à encorbellement alourdirait le pont. Par ailleurs, la rampe d'accès aurait une longueur de plus de 60 mètres, ce qui générerait un coût très important. On serait obligé également de surélever par rapport au tablier du pont.

M. C. Bernard reprend les propos de M. le Maire concernant l'occultation des ouvertures pour renforcer la structure et précise que ces travaux sont très laids. Auparavant, on voyait le village à travers les ouvertures, ce qui était plaisant. On aurait pu faire quelque chose d'esthétique.

M. le Maire rappelle à M. C. Bernard que ces ouvertures ont été comblées lorsque M. A. Fabre était maire de la commune. Ce dispositif a rendu les contraintes moins fortes.

M. le Maire propose aux élus du groupe minoritaire d'échanger sur ce dossier : c'est projet contre projet, mais il faut connaître la faisabilité financière et technique de l'un et l'autre pour pouvoir débattre sérieusement.

Reprenant les 4 % d'accessibilité PMR, M. le Maire demande si les 70 mètres de rampe nécessaires pour arriver à 4 % ont été chiffrés ? Il indique à M. C. Bernard que les 300 000 euros estimés pour la réalisation dudit projet à eux seuls représenteraient le coût de la rampe... C'est moins coûteux de mettre des ascenseurs et des escaliers. Il ajoute qu'il faut être prudents et faire attention à ce qu'on avance : apporter des études, des preuves...

Mme. M. Botrini remarque que ce débat est très intéressant. Tous les projets menés par la mairie sont débattus avec l'ensemble des professionnels et des techniciens travaillant au sein des commissions. Elle rappelle qu'en 2008, le groupe minoritaire a refusé de participer à ces commissions. Il est donc bien difficile de comprendre cette démarche critique. Mme. M. Botrini poursuit en rappelant que la passerelle vise des objectifs précis : desserte des commerces, centre ville relié à la base de loisirs, stationnement gare. Cette passerelle a une vocation à court, moyen et long termes car il faut voir loin en matière de développement. Elle n'est pas qu'un simple cheminement.

M. le Maire ajoute que les échanges pourraient avoir lieu autrement qu'à travers ces courriers et ces contentieux. Il conclut en disant qu'il ne doute pas que le groupe minoritaire puisse produire des projets.

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 21h15